



Temps de pause

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 20 mai 2007

Je suis dans une entreprise de boulangerie industrielle, mon patron m'oblige à prendre une pause de 20 minutes après avoir travaillé 2 heures et je trouve que c'est tôt puisque ensuite il me faut travailler durant 6h à 7h consécutif. Pouvez-vous m'informer du texte de loi, je vous en serais très reconnaissante. merci.

Réponse :

- **Article L220-2 du code du travail** (inséré par Loi n° 98-461 du 13 juin 1998 art. 6 Journal Officiel du 14 juin 1998) Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que le salarié bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes, sauf dispositions conventionnelles plus favorables fixant un temps de pause supérieur.
- Mettre cette pause 2 heures après le début du travail n'est donc pas contraire aux prescriptions de la loi, mais cela oblige l'employeur à respecter l'heure de fin de travail pour ne pas excéder les 6 heures consécutives. Sinon il vous doit 20 minutes de pause avant de reprendre le travail supplémentaire